



Fiche de pré-inscription pour un emplacement

Par e-mail : [urbanisme@thiviers.fr](mailto:urbanisme@thiviers.fr) –

Tél : 05.53.62.28.09/ (06) 89 71 17 77

Un marché BIO se tient le mercredi de 16 h à 21 h sur la Place Foch à partir du 5 juin

Vos coordonnées :

Nom : .....Prénom : .....

Nom commercial : .....

Adresse : .....

Tél : .....Fax : .....

E-mail : .....

N° registre du commerce : .....

N° répertoire des métiers : .....

N° MSA : .....

Organisme certificateur : .....

PRODUITS PROPOSES	..... ..... .....
ORIGINE DES PRODUITS	.....

Je souhaite être présent sur le marché BIO –Place Foch à Thiviers (rayer les mentions inutiles)

- Tous les mercredis
- Occasionnellement, préciser la ou les période(s) :

.....  
.....

Stationnement :

Si vous utilisez un véhicule professionnel (camion-magasin), quelle est sa longueur ? .....

Type : .....modèle : .....Immatriculation : .....

Précisez votre espace de manœuvre .....

Avez-vous besoin d'un espace de stationnement autre que sur le marché ?.....

Tarifs : Pas de droit de place pour le marché BIO du

**REGLEMENT SPECIAL MARCHÉ BIO- PLACE FOCH – ESPLANADE – THIVIERS**

**Extrait du règlement**

Le Marché BIO est régi dans le cadre : du code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29 L, L 2212-1 et 2 et L 2224-18

Du règlement Général des foires et marchés découvert

Adresse postale : Mairie de Thiviers 44, Rue du Général Lamy 24800 THIVIERS

**DISPOSITIONS GENERALES :**

Lieu : Le marché se déroulera sur la Place Foch – Esplanade

Jours : Tous les mercredis à partir du 5 juin 2019

La ville de Thiviers pourra déplacer le jour et le lieu du marché pour événements exceptionnels ou jours fériés. Les professionnels seront avertis du changement dans un délai convenable.

Horaires : 16 h- 21 h pour le public

Nature du marché : Vente de **produits certifiés BIO** ou transformé par le producteurs.

**ADMISSION** : Chaque professionnel présent sur le marché devra impérativement, selon le cas, produire les pièces règlementaires prévues au Règlement Général des Foires et marchés découverts de Thiviers soit :

- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- Un extrait d'inscription au RCS (Kbis) ou au répertoire des métiers datant de moins de trois mois
- Une attestation d'affiliation à la MSA (Mutualité sociale agricole) – Une attestation d'assurance responsabilité civile

Chaque professionnel devra fournir un **justificatif de l'organisme certificateur attestant que les produits alimentaires, manufacturés ou cosmétiques sont issus de l'agriculture biologique ou assimilée (justificatif du non usage de pesticides ni d'engrais chimiques de synthèse pour la production, commerce équitable).**

Chaque professionnel s'engage à la présentation exclusive des produits et articles énumérés au verso de la fiche de pré-inscription et prévues aux registres de commerce ou répertoire des producteurs.

La vente des marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement est soumise à autorisation municipale préalable.

La ville de Thiviers se réserve le droit de limiter le nombre de professionnels en fonction de la capacité d'accueil.

Le marché sera ouvert **aux producteurs BIO installés sur les 22 communes de la communauté de communes PERIGORD-LIMOUSIN ou dans un rayon de 30 km de Thiviers.**

**ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS** : Chaque emplacement sur le marché BIO de la ville de Thiviers est situé sur le domaine public communal. L'autorisation d'occupation a un caractère précaire, personnel et révocable. De ce fait, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de la négocier de manière quelconque.

Afin d'assurer l'approvisionnement régulier et la diversité des produits présentés, l'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, du types de produits vendus, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes d'inscription complètes avec les documents énumérés aux articles et 13 du présent règlement.

Les emplacements peuvent être attribués pour plusieurs marchés ou à la journée.

En cas d'emplacements déclarés vacants du fait de l'absence du professionnel qui en bénéficiait les marchés précédents, l'attribution des places restantes disponibles se fait à partir de 16 h 30.

**PAIEMENT : 2018 et 2019**, il n'y aura pas de droit de place en raison du lancement du marché.

Les droits de place sont payables à la journée aux placiers. La tarification est fixée par délibération du conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Les droits de place sont perçus par le placier conformément aux tarifs votés en fonction du mètre linéaire d'occupation constaté et du branchement électrique utilisé.

**OCCUPATION DES STANDS ET EMPLACEMENTS** La ville de Thiviers pourra mettre fin à tout moment à l'attribution d'un emplacement pour un motif d'intérêt général, notamment en cas :

- D'infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention.
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.
- Défaut d'occupation de l'emplacement pendant 2 semaines sans motif légitime justifié par un document

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par la ville de Thiviers. L'emplacement fera alors l'objet d'une nouvelle attribution.

La ville de Thiviers pourra disposer d'office, de tout emplacement non occupé à 16 h 30. L'emplacement pourra être attribué à un autre professionnel.

Ce dernier ne pourra considérer cet emplacement comme définitif (il est accordé uniquement pour le ou les marchés concernés). La ville de Thiviers pourra contacter des professionnels inscrits sur une liste d'attente.

Il est interdit aux professionnels de clore partiellement ou totalement leur espace de vente par des barrières ou des rideaux destinés à retenir la clientèle.

Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée sont formellement interdites

**AMENAGEMENT DES STANDS ET EMPLACEMENTS**

Aucun dépassement n'est toléré sur les allées (panneaux, enseignes, mobilier...). Les professionnels sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur

La ville de Thiviers se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui ne respecteraient pas les dispositions réglementaires en vigueur, qui nuiraient à l'aspect général du marché, qui gêneraient les professionnels voisins ou les visiteurs (notamment l'esthétisme des lieux et les obstacles dans les allées de circulation...).

**SECURITE – ELECTRICITE** Dans les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité.

**AFFICHAGE DES PRIX ET INFORMATION DE LA CLIENTELE** Les professionnels s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront, en particulier, se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information du consommateur.

Les professionnels vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, de façon apparente une pancarte rigide portant en gros caractère le mot « PRODUCTEUR » et « AGRICULTEUR BIOLOGIQUE ».

**DEGUSTATION – HYGIENE** La vente de boissons à emporter doit faire l'objet d'une autorisation de la ville de Thiviers. Les professionnels devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur la Place Foch. Les ordures ménagères devront être enlevées par le professionnel concerné et traitées par ses soins dans un autre lieu approprié, conformément à la réglementation en vigueur. De même, pour éviter toute dégradation du revêtement de la Place Foch ou sur la voie publique, une protection devra être installée ;

**PUBLICITE** Tout professionnel a la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaire, dépliants, photocopies, etc ... mais uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits et articles énumérés au verso de la fiche de pré-inscription et prévues aux registres de commerce ou répertoire des producteurs.

Il est, en particulier, défendu de distribuer des tracts dans les allées ou dans les parcs de stationnement.

Le racolage est strictement interdit, notamment le fait d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages. Les démonstrations et ventes au micro sont interdites

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES** La circulation des véhicules dans l'enceinte du marché, soit pour l'approvisionnement des stands, soit pour toute autre raison, est formellement interdite pendant les heures d'ouverture au public. Des autorisations spéciales d'accès au secteur piétonnier pourront être délivrées aux professionnels sur demande écrite à la ville de Thiviers.

Le stationnement en dehors des emplacements autorisés est strictement interdit et, peut faire l'objet de PV pour stationnement gênant. Le stationnement est autorisé aux abords de l'enceinte uniquement pour la pose et dépose des marchandises de 16 h à 17 h et de 20 h à 21 h.

**ASSURANCES** La ville de Thiviers est assurée en dommages aux biens et responsabilité civile pour ses activités propres

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations. L'attestation de Responsabilité civile doit être remise au moment de l'inscription.

L'attestation du véhicule utilisé pour le marché est obligatoire.

#### ENGAGEMENT

Le professionnel soussigné s'engage à participer au Marché BIO de Thiviers, sous réserve d'admission par la ville de Thiviers et, à se conformer sans réserve, ni exception, aux conditions du règlement du Marché BIO de Thiviers.